



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
5 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Deuxième partie de la reprise de la onzième session

Vienne, 16-18 novembre 2020

Point 5 de l'ordre du jour

### Assistance technique

## Analyse des besoins d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays menés dans le cadre du deuxième cycle

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Il est essentiel d'évaluer les besoins d'assistance technique, en particulier ceux recensés par les États parties dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de mettre à la disposition de ces États, à leur demande, une telle assistance pour qu'ils disposent du soutien requis pour combler les lacunes qui entravent la pleine application de la Convention. Le chapitre VI de la Convention est consacré à l'assistance technique et à l'échange d'informations.

Le présent rapport comprend une analyse qui couvre près d'un quart des 187 États parties à la Convention pour lesquels l'examen du deuxième cycle a été mené à bien. Sur les 44 États parties qui avaient adopté leur résumé analytique en septembre 2020, 30 avaient recensé au total 404 besoins. Ces données ont permis d'évaluer et de présenter au Groupe d'examen de l'application l'évolution des besoins d'assistance technique en rapport avec les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. D'après le paragraphe 11 des termes de référence, un des objectifs du Mécanisme d'examen est d'aider les États parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. D'après le paragraphe 44 de ces mêmes termes de référence, le Groupe d'examen de l'application est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Dans cette même résolution, elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. En outre, dans sa résolution 7/3, elle a réaffirmé qu'il importait que le Groupe examine les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière. Elle a encouragé les États parties à continuer de fournir volontairement au Groupe des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits, y compris sur ceux qui avaient été recensés dans le cadre du processus d'examen, et à utiliser ces informations pour orienter les programmes d'assistance technique.

3. Il est essentiel d'évaluer les besoins d'assistance technique, en particulier ceux recensés par les États parties dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de mettre à la disposition de ces États, à leur demande, une telle assistance pour qu'ils disposent du soutien requis pour combler les lacunes qui entravent l'application de la Convention. L'assistance technique couvre tous les domaines de fond de la Convention et comprend un large éventail de services, y compris l'examen et la révision des cadres législatifs et politiques, la création de nouveaux organes institutionnels, la coordination, y compris transfrontières, des institutions publiques, le renforcement de l'appui aux systèmes de justice pénale et les activités ayant trait au recouvrement d'avoirs, à l'éducation et au secteur privé.

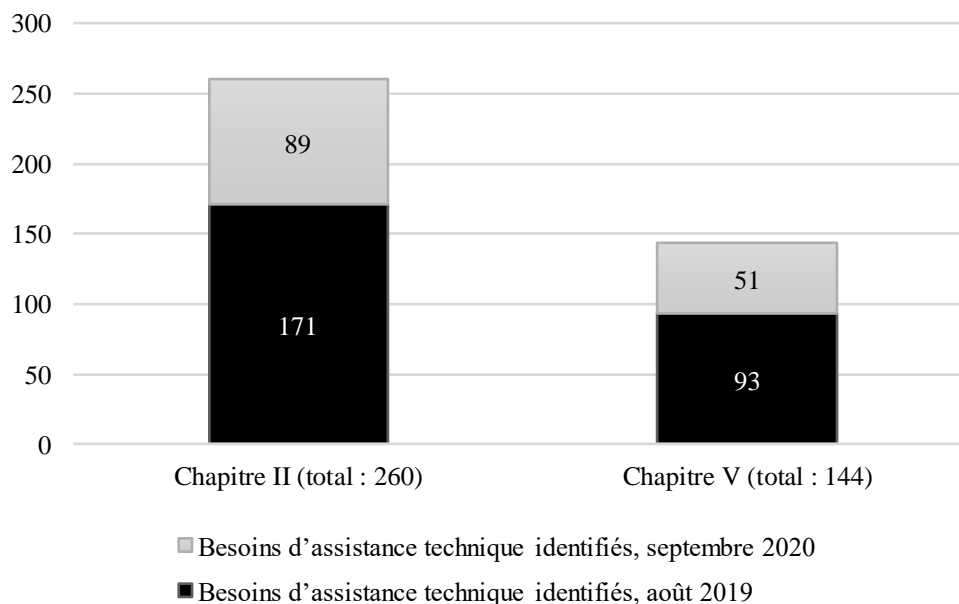
## II. Analyse des besoins d'assistance technique recensés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application

4. Pour la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue en décembre 2019, le Secrétariat avait établi, sur les besoins qui ressortaient du deuxième cycle, une note intitulée « Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/2019/14). Cette analyse était provisoire, car à l'époque, seuls 17 des 27 États qui avaient établi leur résumé avaient identifié des besoins d'assistance technique, faisant état, au total, de 282 besoins de ce type.

5. Depuis, 17 autres États parties ont établi leur résumé et 13 d'entre eux ont indiqué avoir besoin d'une assistance technique. Ainsi, en septembre 2020, 30 États avaient identifié, au total, 404 besoins et cette importante augmentation du nombre de données, qui représentaient près d'un quart des États parties à la Convention, a permis d'effectuer une analyse plus étayée des besoins d'assistance technique en rapport avec les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

Figure I

**Nombre de besoins d'assistance technique identifiés, par chapitre (404 besoins au total)**

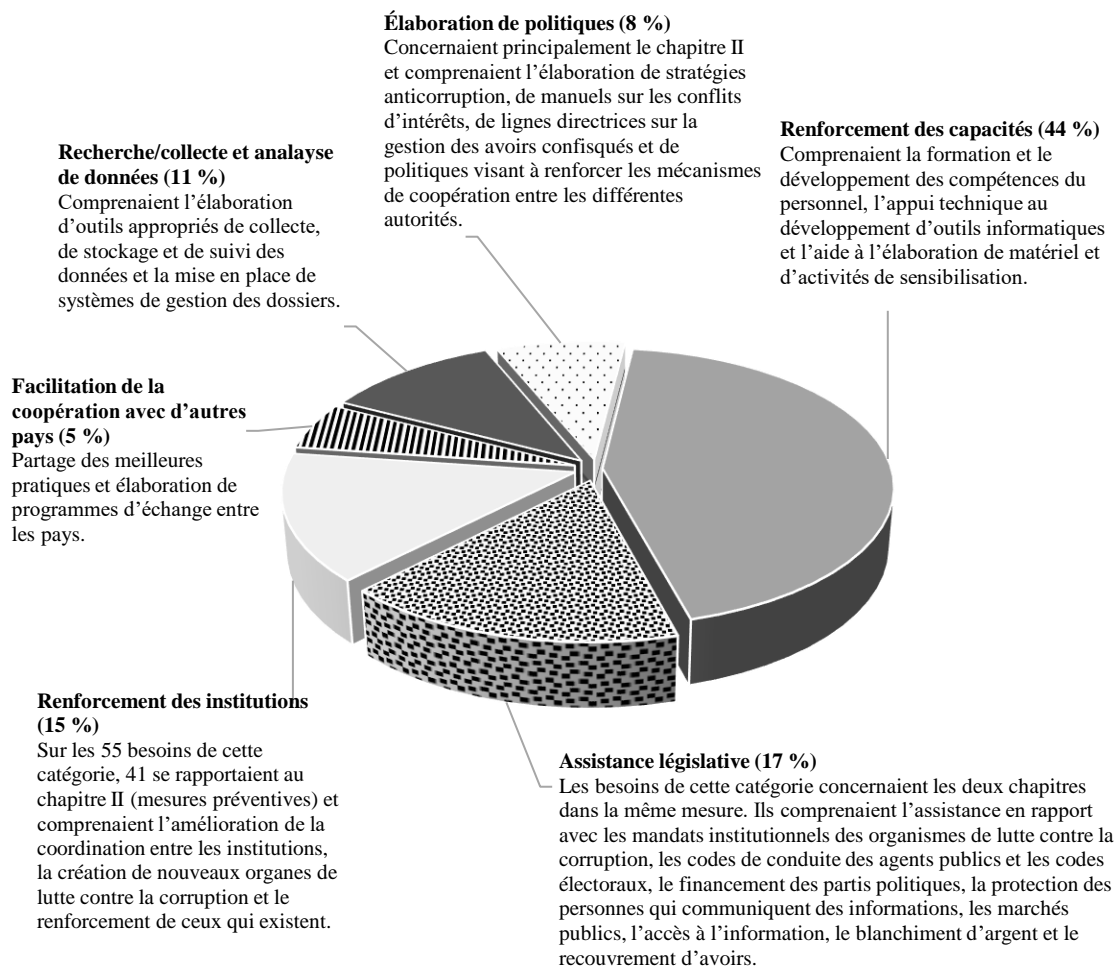


6. Les 30 États qui ont fait part de leurs besoins en matière d'assistance technique l'ont tous fait en rapport avec le chapitre V, tandis que seuls 23 l'ont fait en rapport avec le chapitre II. Cependant, sur le nombre total de besoins identifiés, 64 % concernaient le chapitre II et seuls 36 % le chapitre V. Depuis août 2019, date de la précédente analyse, le taux d'augmentation du nombre d'États qui ont identifié des besoins d'assistance technique a été pratiquement identique pour les deux chapitres : 34 % pour le chapitre II et 35 % pour le chapitre V.

7. Le renforcement des capacités est resté le type de besoin d'assistance technique le plus fréquemment identifié, représentant 44 % des besoins (177 sur un total de 404). Cette catégorie comprenait la formation et le développement des compétences du personnel, l'appui technique au développement d'outils informatiques et l'aide à l'élaboration de matériel et d'activités de sensibilisation.

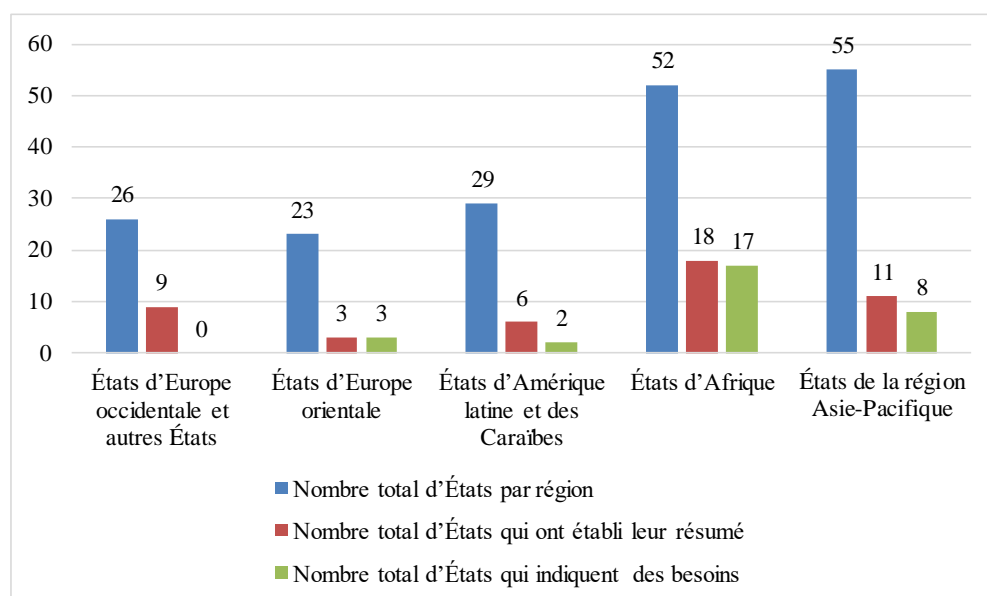
8. L'assistance législative a été identifiée comme un besoin pour presque toutes les dispositions de fond des chapitres examinés, et cela de manière égale, représentant 17 % des besoins. Toutefois, si ce besoin concernait le chapitre II dans 35 cas et le chapitre V dans 32 cas, en termes relatifs, celui lié au chapitre V était plus important vu le nombre réduit de dispositions de ce dernier. Les types de besoins relevant de cette catégorie comprenaient l'assistance en rapport avec les mandats institutionnels des organismes de lutte contre la corruption, les codes de conduite des agents publics et les codes électoraux, le financement des partis politiques, la protection des personnes qui communiquent des informations, les marchés publics, l'accès à l'information, le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs.

Figure II  
**Besoins d'assistance technique identifiés, par catégorie et pourcentage du total des besoins**



9. Malgré cette catégorisation, l'analyse montre que les besoins sont souvent transversaux. Par exemple, les besoins liés à la création de nouvelles institutions, au renforcement de leur indépendance ou à l'évitement des chevauchements de mandats concernent souvent à la fois l'assistance législative et le renforcement des institutions. De même, ceux liés au renforcement des capacités, à la recherche ainsi qu'à la collecte et à l'analyse de données se chevauchent souvent, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'outils informatiques et l'amélioration générale de la mise en œuvre des politiques et des procédures par divers moyens de suivi. Le nombre relativement faible de besoins identifiés dans la catégorie « Facilitation de la coopération internationale » peut être trompeur, les besoins concernant le partage des meilleures pratiques pouvant avoir été consignés par certains États dans une autre catégorie.

Figure III  
Répartition régionale des États qui ont établi leur résumé



10. Étant donné que les régions ne sont pas représentées de manière égale parmi les États qui ont établi leur résumé, il est trop tôt pour dégager des tendances régionales significatives. Néanmoins, il peut être fait quelques observations provisoires.

11. Comme on peut le voir ci-dessus (fig. III), les États d'Afrique étaient ceux qui avaient établi le plus grand nombre de résumés (18 sur 44, soit 41 %). En outre, les besoins d'assistance technique identifiés par ces États représentaient 69 % des besoins (280 sur 404).

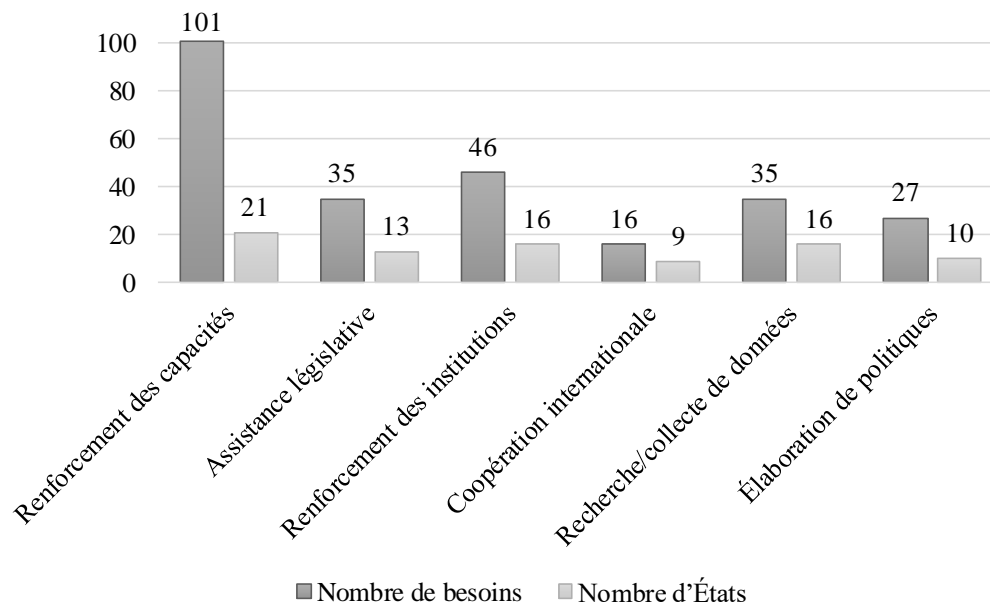
12. Alors que les États de la région Asie-Pacifique représentaient 11 des 44 résumés établis (25 %), les besoins identifiés lors des examens de pays correspondants ne représentaient que 18 % des besoins d'assistance technique analysés à ce jour.

13. Les États d'Europe orientale représentaient moins de 7 % des résumés établis. Contrairement à la tendance mondiale, 68 % des besoins d'assistance technique identifiés par ces États concernaient le chapitre V (recouvrement d'avoirs).

### III. Analyse des besoins d'assistance technique identifiés en rapport avec le chapitre II de la Convention

14. Vingt-trois États ont indiqué, au total, 260 besoins en rapport avec le chapitre II. L'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption, 42 besoins), l'article 7 (Secteur public, 30 besoins) et l'article 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques, 29 besoins) ont représenté le plus grand nombre de besoins d'assistance technique signalés pendant le processus d'examen, suivis de l'article 6 (Organes de prévention de la corruption) et de l'article 13 (Participation de la société), 28 besoins ayant été identifiés en rapport avec chacun de ces deux articles.

Figure IV  
**Catégories de besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II,  
 et nombre d'États**



#### **Politiques, pratiques et organes de prévention de la corruption (art. 5 et 6)**

15. Plus de la moitié des États ont signalé des besoins d'assistance technique en rapport avec l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) et l'article 6 (Organes de prévention de la corruption)<sup>1</sup>. À ce jour, un quart des besoins identifiés en rapport avec le chapitre II ont porté sur ces deux dispositions.

16. Dix États ont demandé qu'on les aide à renforcer la capacité organisationnelle et opérationnelle de leurs organes anticorruption à mettre en œuvre, suivre et évaluer une politique ou une stratégie de prévention, tandis que quatre autres ont estimé qu'il fallait qu'on les aide à élaborer de telles politiques. Les bénéficiaires potentiels d'une telle assistance étaient non seulement les principaux organes de prévention de la corruption, mais aussi un large éventail d'institutions publiques telles que les bureaux d'audit, les services nationaux de l'environnement, les comités de promotion des affaires, du commerce et des investissements, ainsi que les services des contrôleurs et enquêteurs publics. Un État a indiqué avoir besoin qu'on l'aide à examiner les liens qui existent entre la corruption et les questions liées à l'égalité des genres et aux droits de l'homme afin de mettre en œuvre efficacement sa stratégie nationale de prévention de la corruption.

17. Dans le droit fil des besoins d'assistance technique qui sont ressortis du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, plusieurs États ont exprimé la nécessité de renforcer leur coordination interinstitutionnelle, l'un d'eux soulignant celle d'appuyer la création de comités d'intégrité à tous les niveaux de l'administration et un autre indiquant celle de partager les bonnes pratiques de création de tels comités. Comme lors du premier cycle, les États ont indiqué la nécessité de disposer d'outils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité organisationnelle et d'obtenir la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes. Un État a indiqué s'être fixé comme objectif spécifique d'accroître sa capacité à organiser et à analyser de grands volumes d'informations par l'exploration de données.

<sup>1</sup> Les besoins identifiés en rapport avec l'article 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption) sont souvent liés à ceux identifiés en rapport avec l'article 36 (Autorités spécialisées). Voir le document CAC/COSP/IRG/2016/13.

18. Les États ont dit avoir besoin qu'on les aide en matière de sensibilisation avec, par exemple, l'élaboration de matériel d'éducation et de sensibilisation à l'intention de divers groupes. Un État a demandé qu'on forme ses techniciens audiovisuels à la création de dessins animés et d'autres messages anticorruption afin d'atteindre les jeunes ; un autre a indiqué la nécessité d'intégrer des stratégies de prévention de la corruption dans les programmes d'enseignement, tandis qu'un autre encore a signalé le besoin spécifique qu'on l'aide dans l'action de sensibilisation qu'il mène pour faire adopter un projet de loi sur un code de conduite et un autre sur les droits de l'homme et l'administration publique.

19. Il a également été exprimé des besoins englobant à la fois l'assistance législative et le renforcement des institutions avec, notamment, la création d'un cadre juridique complet qui permette d'harmoniser les lois existantes, de clarifier les rôles des organes compétents, de réduire au minimum les doubles emplois et de maximiser l'utilisation des ressources. Plusieurs États ont signalé la nécessité de disposer d'une législation type relative aux accords de coopération internationale.

20. Dans la catégorie recherche/collecte et analyse de données, cinq États, dont quatre d'Afrique, ont exprimé le besoin qu'on les aide à mener des évaluations préventives des risques et à réaliser des enquêtes mesurant la corruption. Un État a demandé qu'on l'aide à étudier les questions relatives à la corruption dans le secteur public au moyen de systèmes de collecte de données et d'analyse statistique, tandis qu'un autre a dit avoir besoin d'exemples de questionnaires ainsi que de formations à l'analyse des données issues d'enquêtes et aux moyens de répondre aux questions qui en découlent. De même, un autre État a demandé qu'on l'aide à renforcer la capacité du personnel de ses unités anticorruption à recueillir et à analyser les données d'enquêtes menées dans ce domaine. Un État a indiqué la nécessité d'élaborer un indice national de corruption et des indicateurs qui permettent d'évaluer l'effet des mesures mises en place suite aux recommandations issues des audits d'États.

#### **Conflits d'intérêts et lancement d'alerte (art. 7 et 8)**

21. Des besoins relatifs à l'article 7 (Secteur public) et à l'article 8 (Codes de conduite des agents publics) ont été signalés par 17 États et ont représenté 20 % des besoins d'assistance technique mentionnés en rapport avec le chapitre II. Les besoins généraux comprenaient la mise en place d'une plateforme d'apprentissage en ligne, la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, l'offre de formations et le partage de pratiques optimales par d'autres États. La plupart des besoins concernaient la gestion des conflits d'intérêts et les mesures facilitant la dénonciation, par les agents publics, d'actes de corruption.

22. Un tiers des 30 États qui ont identifié des besoins d'assistance technique ont déclaré s'être fixé comme objectif de renforcer leurs systèmes respectifs de gestion des conflits d'intérêts. Par exemple, certains États ont demandé qu'on les aide à rédiger un manuel de gestion de ces conflits et à renforcer la capacité d'une commission d'éthique à rendre cette gestion plus efficace, et un État a indiqué avoir besoin d'un système informatisé complet pour identifier les domaines susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Au total, six États ont exprimé le besoin de développer des procédures et des systèmes de réception, de suivi et de contrôle des déclarations d'intérêts, d'avoirs et de dons. Des besoins similaires ont été signalés en ce qui concerne l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) (voir section IV ci-dessous).

23. En ce qui concerne les mesures destinées à faciliter le signalement, par les agents publics, d'actes de corruption, cinq États ont fait savoir comment ils pourraient bénéficier d'une assistance technique appropriée. Trois de ces États ont indiqué avoir besoin qu'on les aide, sur le plan législatif, à rédiger ou à adopter des projets de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, tandis qu'un autre a exprimé le besoin qu'on l'aide à mobiliser des ressources pour faire pression et plaider en faveur d'une telle législation.



24. Trois États ont estimé qu'il fallait renforcer les capacités pour ce qui était de faciliter l'établissement de rapports par les agents publics, formulant certains de ces besoins de manière générale en relation avec l'article 13 de façon à étendre le champ desdits rapports à des personnes extérieures au secteur public. Un État a proposé que l'on crée une plateforme pour traiter les signalements d'actes de corruption et mettre en œuvre des mesures propres à protéger les lanceurs d'alerte. Deux États ont proposé que l'on mette en place des mécanismes de traitement des plaintes, l'un d'eux demandant spécifiquement des conseils quant à la façon d'enquêter sur les violations des règles de passation des marchés publics sur la base de rapports de lanceurs d'alerte. Un autre État a demandé qu'on l'aide à former ses agents judiciaires à la manière de répondre en général aux personnes qui signalent des faits et à celle de leur fournir un logement sûr assurant leur sécurité physique.

25. Cette attention accrue portée au signalement, par les agents publics, d'actes de corruption était en accord avec le grand nombre d'États qui ont déclaré avoir pris des mesures en rapport avec les articles 32 et 33 après l'achèvement de leur examen de premier cycle, comme l'a noté le rapport du Secrétariat sur les bonnes pratiques et expériences des États parties et les mesures pertinentes prises par ces derniers après la réalisation des examens de pays, y compris en ce qui concernait l'assistance technique (CAC/COSP/2019/11).

### **Passation des marchés publics et gestion des finances publiques (art. 9)**

26. Près de la moitié des États (13 sur 30) ont signalé des besoins d'assistance technique en matière de marchés publics, huit d'entre eux soulignant le besoin de formation. Les besoins identifiés couvraient des domaines tels que la réalisation d'audits en fonction du risque, la mise en œuvre d'un système de passation de marchés en ligne, la prévention et la détection de la fraude dans les marchés publics, le suivi et l'évaluation des systèmes de passation de marchés publics, les enquêtes sur les marchés publics et l'établissement de rapports d'audit et d'enquête sur les marchés publics.

27. La question de la collecte et de l'analyse de données, y compris le stockage de dossiers électroniques, était une autre priorité. Quatre États ont demandé qu'on les aide à mener des recherches ou à concevoir une étude comparative des stratégies de prévention de la fraude. Un autre a exprimé le besoin de mettre en place un système de détection des irrégularités et des fraudes. Un autre, enfin, a signalé la nécessité de former les agents publics aux moyens d'améliorer la transparence dans la gestion budgétaire et comptable.

28. La formation, qui est l'une des sous-catégories du renforcement des capacités dans laquelle des besoins sont le plus souvent identifiés, a également été avancée par huit États en rapport avec l'article 9. Les besoins identifiés comprenaient l'aide à la création de programmes de renforcement de la capacité des auditeurs, comptables et commis à gérer les dossiers et à appliquer des mécanismes de contrôle interne. La formation des personnes qui enquêtent sur les fraudes et des auditeurs judiciaires à la gestion des risques a également été identifiée comme un besoin spécifique par certains États. Un État, soulignant les difficultés croissantes causées par l'évolution constante des exigences à satisfaire en matière d'information financière et d'audit, ainsi que par le volume même des transactions, a exprimé le besoin de former régulièrement le personnel de son bureau national d'audit pour s'adapter à la situation.

29. Un État a fait valoir la nécessité de dispenser une formation aux procédures de contrôle interne et aux responsabilités de l'encadrement en matière d'irrégularités et de fraude, ainsi que celle d'élaborer et de mettre en œuvre des réglementations bien conçues, fondées sur une analyse qualitative et sur les bonnes pratiques des pays voisins.

30. Plusieurs États ont indiqué avoir besoin d'aide pour créer ou actualiser leur cadre juridique. Ces besoins, très variés, comprenaient l'élaboration de règlements propres à donner effet à une loi sur les marchés publics, la rédaction de dispositions juridiques supplémentaires permettant à une autorité des marchés publics de remplir



son mandat, ainsi que la réalisation d'un examen complet des lois relatives aux marchés publics et à l'administration des finances publiques en vue de faire des recommandations sur la manière d'améliorer ces lois. Un État a sollicité l'assistance législative d'autres États en matière de gestion des dossiers, tandis qu'un autre a dit avoir besoin qu'on l'aide, par des conseils, à aligner sa législation sur les normes de contrôle et d'audit interne, les méthodologies et les meilleures pratiques acceptées au niveau international. Un État a envisagé la création, au sein de son autorité de lutte contre la corruption, d'une unité spécifique chargée de suivre les marchés publics.

### **Information du public et participation de la société (art. 10 et 13)**

31. Plus de la moitié des États qui ont identifié des besoins d'assistance technique l'ont fait en rapport avec les dispositions des articles 10 (Information du public) et 13 (Participation de la société). Dans le droit fil des observations faites dans l'analyse précédente, les États ont continué d'indiquer des besoins liés à la participation active d'individus et de groupes extérieurs au secteur public. Certains ont identifié ces besoins en vue d'encourager le public à signaler les cas de corruption, l'un d'eux précisant qu'il fallait, pour faciliter ce signalement, disposer d'outils technologiques. Un autre État a signalé la nécessité d'exploiter le journalisme d'investigation pour mettre au jour les actes de corruption.

32. Les États semblent manifester un intérêt croissant pour l'adoption de mesures destinées à encourager toutes les personnes à œuvrer activement pour prévenir et combattre la corruption. Cette tendance a également été identifiée dans le rapport thématique sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) que le Secrétariat a établi pour la première partie de la reprise de la onzième session du Groupe (CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1) et dans lequel la large participation des parties prenantes a été un thème récurrent des recommandations et des bonnes pratiques exposées en référence aux articles de ce chapitre.

### **Mesures concernant les juges et les services de poursuite (art. 11)**

33. Les défis inhérents aux enquêtes, aux poursuites et aux jugements dans les affaires de corruption se reflètent dans les besoins identifiés en ce qui concerne les juges et les services de poursuite. Une dizaine d'États ont mentionné des besoins d'assistance technique en rapport avec l'article 11, ces besoins concernant principalement le renforcement des capacités et la formation des agents judiciaires, des enquêteurs et des procureurs. Un État a souligné le besoin de formation face aux complexités de la corruption et des crimes financiers, tandis que d'autres ont mentionné des besoins de formation à l'intégrité et à la transparence judiciaires. Des États ont également demandé qu'on leur fournisse des exemples de bonnes pratiques de protection de l'indépendance judiciaire et de promotion de l'intégrité des agents judiciaires, et qu'on les aide à mettre en place des programmes d'échange avec d'autres États et à accéder aux outils de recherche internationaux.

### **Secteur privé (art. 12)**

34. Le nombre de besoins d'assistance technique mentionnés en rapport avec les dispositions obligatoires relatives à la prévention de la corruption dans le secteur privé était relativement faible : seuls sept États ont identifié au total 11 besoins, qui comprenaient l'élaboration de typologies des infractions de corruption dans le secteur privé, la formation des agents publics aux mesures énoncées à l'article 12 et le renforcement de la gouvernance et des activités de suivi dans ce domaine. Les États ont également demandé qu'on les aide à réviser les lois existantes ou à en rédiger de nouvelles pour mettre en œuvre l'article 12, et à élaborer, pour les entités publiques et privées, des lignes directrices sur l'établissement de procédures de prévention de la corruption ou sur l'élaboration de codes d'éthique dans le secteur privé.

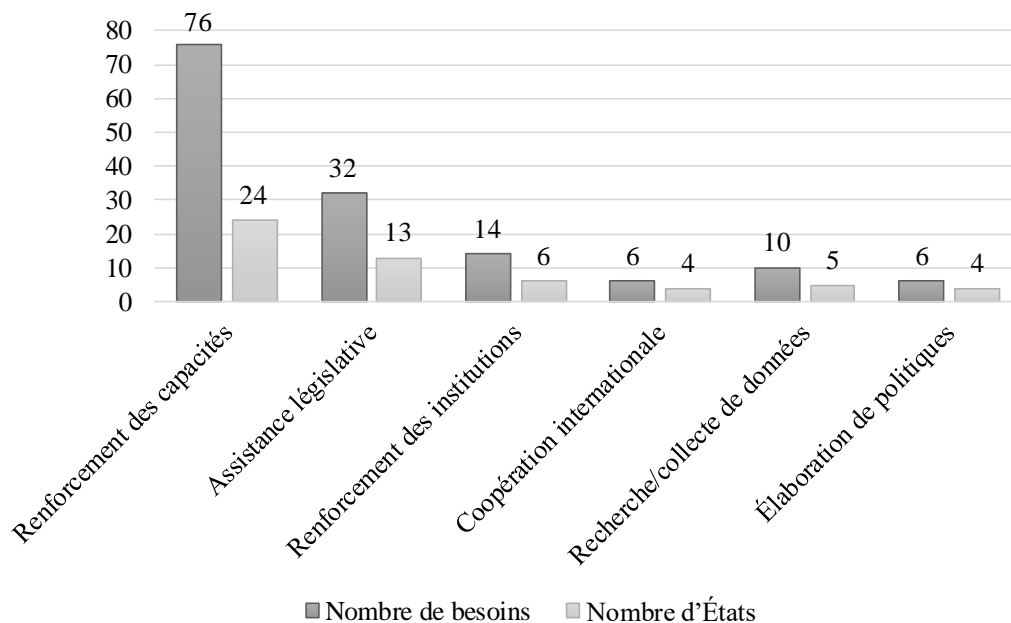
### Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14)

35. Compte tenu de l'interdépendance de l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent) et de l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime), les besoins d'assistance technique relatifs à ces dispositions sont examinés conjointement dans la partie suivante de la présente note, relative au chapitre V.

## IV. Analyse des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre V de la Convention

Figure V

Besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre V, par catégorie et nombre d'États



36. Les 30 États parties qui ont identifié des besoins d'assistance technique l'ont tous fait en rapport avec le chapitre V (Recouvrement d'avoirs), même si les besoins relatifs à ce chapitre ne représentaient qu'un tiers, environ, du nombre total de besoins identifiés (144 sur 404). Comme indiqué plus en détail dans le rapport thématique sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) que le Secrétariat a établi pour la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe (CAC/COSP/IRG/2020/6), plusieurs États ont signalé que leur réglementation du recouvrement d'avoirs n'en était qu'à ses débuts. Les structures institutionnelles variaient d'un État à l'autre, y compris au niveau opérationnel, allant de bureaux multiples et décentralisés à des bureaux centralisés et spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, tout comme les expériences du recouvrement d'avoirs.

37. Les trois dispositions du chapitre V pour lesquelles les besoins les plus importants ont été identifiés étaient l'article 51, qui fait de la restitution d'avoirs un principe fondamental (32 besoins), l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation, 27 besoins) et l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime, 18 besoins). Selon le rapport thématique (CAC/COSP/IRG/2020/6), les articles 52 et 54 figuraient également parmi les trois pour lesquels le plus grand nombre de recommandations ont été émises.

38. Quatorze États ont exprimé des besoins généraux de renforcement des capacités qui reflètent ceux indiqués en rapport avec certaines dispositions de la Convention, comme le besoin de formation, de recherche et d'outils technologiques. Plusieurs ont également signalé des besoins liés à la facilitation de la coopération internationale ou au partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés par d'autres États dans le cadre de l'application du chapitre V.

39. Plus d'un tiers des États qui ont signalé des besoins en rapport avec le chapitre V l'ont fait en ce qui concernait la formation du personnel à des procédures de demande de restitution d'avoirs telles que l'établissement de demandes d'entraide judiciaire sur la base d'informations fournies par les cellules de renseignement financier<sup>2</sup>.

40. L'utilisation des TIC pour faciliter la gestion des dossiers, que ce soit par la gestion de bases de données, la numérisation des dossiers judiciaires pour faciliter le recouvrement d'avoirs ou la mise en place de systèmes et de procédures informatisés d'enregistrement en temps réel, a été mise en avant par plusieurs États. Un État a estimé qu'il était nécessaire de développer des logiciels d'infographie et de les utiliser pour présenter les dossiers devant les tribunaux, en particulier dans le cas d'enquêtes financières complexes.

41. Les besoins en matière de renforcement des institutions identifiés par six États comprenaient l'aide à la création d'une autorité chargée de gérer les avoirs ou le produit du crime confisqués, la mise en place d'unités de recouvrement ou de confiscation d'avoirs et d'unités de gestion d'avoirs dans tous les services de détection et de répression, ainsi que l'élaboration, pour la gestion des avoirs, de procédures opérationnelles standard harmonisées à suivre par tous les services.

42. Près de la moitié des États qui ont signalé des besoins d'assistance en rapport avec le chapitre V l'ont fait en ce qui concernait l'assistance législative. Certains avaient besoin qu'on les aide à légiférer sur le produit du crime ; un État a demandé qu'on l'aide à créer un régime d'entraide judiciaire. Des États ont également demandé que l'on mette à disposition des lois types, que l'on organise des ateliers et que l'on fasse examiner leur législation par des experts. Ont également été signalés, entre autres besoins plus spécifiques, l'aide à l'élaboration d'une législation relative à la confiscation de devises virtuelles et la mise en place de procédures d'évaluation des biens saisis et de leur mise aux enchères publiques<sup>3</sup>.

#### **Prévention et détection des transferts du produit du crime (art. 52)**

43. Quarante besoins ont été identifiés en agrégeant ceux relatifs à l'article 52 avec ceux identifiés en rapport avec l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent). Ce chiffre représentait plus d'un quart des besoins identifiés en ce qui concernait le chapitre V, et près de 10 % du total global. En outre, plus de la moitié des États qui ont signalé des besoins d'assistance technique l'ont fait pour les dispositions relatives au blanchiment d'argent (16 besoins).

44. La plupart de ces besoins concernaient le renforcement des capacités, la recherche, la collecte et l'analyse de données ainsi que la formation du personnel des cellules de renseignement financier et des services de détection et de répression afin d'améliorer leurs compétences en matière d'analyse financière et d'utilisation d'outils technologiques de collecte et d'analyse de données.

<sup>2</sup> Ces besoins sont liés à ceux signalés pendant le premier cycle d'examen en rapport avec l'article 46 (Entraide judiciaire). Pour plus d'informations et une analyse de ces besoins, voir le document CAC/COSP/IRG/2016/13.

<sup>3</sup> Ces besoins sont liés à ceux signalés pendant le premier cycle d'examen en rapport avec l'article 31 (Gel, saisie et confiscation). Pour plus d'informations et une analyse de ces besoins, voir le document CAC/COSP/IRG/2016/13.

45. Des États ont souligné, en particulier, la nécessité qu'on les aide à mener des enquêtes financières, à dépister et détecter le produit du crime et à mettre en place des évaluations des risques. Un État a spécifiquement mentionné la nécessité d'être formé à la lutte contre la cybercriminalité, un autre à la réglementation de certaines entreprises et professions non financières. Un autre encore a signalé le besoin de disposer d'outils informatiques pour améliorer la communication entre sa cellule de renseignement financier et ses entités déclarantes.

46. Près d'un quart des États qui ont indiqué des besoins ont dit avoir besoin d'une assistance technique concernant leurs systèmes de déclaration de situation financière. Dans la plupart de ces cas, ils demandaient qu'on les aide à numériser ces systèmes et à mettre en place des procédures de réception, de suivi et de vérification des déclarations. Les besoins législatifs comprenaient l'aide à la rédaction d'une loi sur les déclarations de situation financière, à l'extension du champ d'application de la législation à un plus grand nombre d'agents publics, ainsi qu'à la mise en place de moyens qui permettent à une cellule de renseignement financier d'accéder aux informations relatives à la déclaration d'avoirs.

47. Le rapport thématique sur l'application du chapitre V (CAC/COSP/IRG/2020/6) reflète les difficultés recensées pour ce qui est de créer un cadre juridique qui reconnaisse les personnes politiquement exposées, les membres de leur famille et leurs proches, conformément à l'article 52. Vu que ces cadres divergent largement entre les États, il a été recommandé à près d'un tiers d'entre eux de conformer leur définition du terme « personne politiquement exposée » à la Convention. Sur ce point, cependant, seuls trois États ont recensé des besoins d'assistance technique. L'un a demandé des informations sur les enseignements tirés en ce qui concernait l'identification des personnes politiquement exposées et la gestion des risques connexes ; un autre a dit avoir besoin qu'on l'aide à élaborer des règles qui définissent les personnes politiquement exposées ; un troisième, enfin, a indiqué le besoin d'accéder aux bases de données mondiales sur les personnes politiquement exposées au niveau international.

## V. Questions d'assistance technique à examiner plus avant

48. Bien souvent, les besoins recensés par les États parties pendant le processus d'examen appellent une assistance ciblée et à long terme, qui soit adaptée à chaque système national et comprenne des conseils législatifs, politiques et techniques. C'est ainsi qu'un État a mentionné, en matière de renforcement des capacités, des besoins tels que la formation non seulement des agents publics, mais aussi des autres acteurs impliqués dans les marchés publics, y compris les fournisseurs et les prestataires de services, en raison des difficultés que créent les contraintes budgétaires et le manque de personnel. En particulier, le chapitre II exige, pour être correctement appliqué, que l'on adopte une approche globale qui intègre de nombreuses entités, d'où la nécessité de former non seulement les agents publics, mais aussi toutes les parties qui ont un important rôle à jouer dans la prévention de la corruption.

49. Dans nombre de cas, les résultats des examens de pays ont continué d'alimenter les programmes futurs ou permis de s'assurer que ceux en cours répondaient de manière appropriée aux besoins recensés par chaque État partie. Notamment, selon le rapport thématique sur l'application du chapitre II (CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1), l'article 12 était l'un des articles examinés qui faisait l'objet du plus grand nombre de recommandations. Cela pourrait indiquer, compte tenu du faible nombre de besoins recensés en rapport avec cet article, que la participation du secteur privé reste un important domaine où un renforcement de l'assistance technique pourrait se justifier.

50. En outre, le rapport thématique sur l'application du chapitre V de la Convention (CAC/COSP/IRG/2020/6) explique que si un certain nombre d'États ont signalé un grand nombre de cas de recouvrement d'avoirs réussis, d'autres ont dit n'avoir jamais reçu de demande afférente, mais avoir mis en place le cadre juridique nécessaire.

51. L'exhaustivité des examens et leur nature technique ont permis de repérer des besoins qui reflétaient les priorités nationales de chaque pays, tout en étant validés par un processus d'examen par les pairs. Cela est confirmé par l'hétérogénéité des besoins d'aide au renforcement des capacités, qui rend difficile la mise en évidence et l'analyse des tendances. La diversité des besoins a confirmé que l'assistance technique doit être adaptée à la situation et au contexte de chaque pays.

Figure VI

**Besoins d'assistance technique dans la catégorie du renforcement des capacités, par sous-catégorie groupée**

